

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8 - Présents : 9 Votants : 10

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Évelyne

Excusés : Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (donne pouvoir de vote à M. Lopez Yannick)

Secrétaire : Lopez Yannick

ORDRE DU JOUR :

I. C. A. ARLYSÈRE

- Cession gratuite de matériel multimédia
- Habitat et Logement - Gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux éducatifs
- Approbation du projet de convention
- Approbation du rapport 2025 de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées de la C.A. Arlysère

II. VOIRIE

- Sécurisation du Carrefour de l'Auberge - R.D. 925 - Route des Moisseaux - Choix de l'entreprise

III. FINANCES

- Décision modificative n° 1 - Virements de crédits

IV. DIVERS

Sur proposition Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27/06/2025.

I. C. A. ARLYSÈRE

1) Cession gratuite de matériel multimédia : M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1^{er} Janvier 2026 de l'écran multifonctions (visioconférence, projection...) ainsi que la borne d'information qui pourra être dédiée à de nouvelles fonctions selon les ambitions propres de chaque Mairie : affichage légal (publications officielles municipales), accueil, orientation, bandeau publicitaire, publications de modules spécifique etc...

Cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics, et du soutien aux communes membres. Elle porte sur les équipements suivants :

- 1 écran MEETING PAD INDOOR 55
- 1 borne TOUCHWN Indoor/WAVE 32

La cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la cession à titre gratuit par la Communauté d'Agglomération Arlysère de l'écran MEETING PAD INDOOR 55 pouces et refuse la cession à titre gratuit par la Communauté d'Agglomération d'Arlysère de la borne TOUCHWN Indoor /WAVE 32. Et charge M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession de l'écran et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

(délibération 16 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

2) Habitat et Logement - Gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux éducatifs - Approbation du projet de convention : La loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur, à l'exception des logements dont la gestion en stock peut être conservée.

Le décret n°2020-145 du 20 Février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Cette réforme est

codifiée dans les articles L441-1 et R.441-5, et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il indique qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département ; sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné.

Par délibération n° 20 du 14 Septembre 2023, le Conseil Communautaire ARLYSÈRE validait le projet de charte partenariale visant à déterminer les modalités d'exercice de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux sur le Département de la Savoie.

En référence à la charte établie et signée par Arlysère le 28 Septembre 2023, une convention type de réservation de logements a été élaborée sera utilisée pour contractualiser les droits entre chaque bailleur ayant des logements sur le territoire Arlysère, l'EPCI et les communes.

Par délibération n°08 du 14 Décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention type à mettre en place avec chaque bailleur et commune pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Ce document permettra de confirmer le niveau de droits de réservation sur les opérations financées et/ou garanties dans le cadre du règlement d'intervention applicable sur la période, et d'en préciser l'échéance.

Les opérations concernées seront recensées dans une annexe qui sera validée par les parties.

Concernant le contingent de réservation d'ARLYSÈRE, au titre des garanties d'emprunt ou des opérations financées, la communauté d'agglomération souhaite confier la gestion du contingent de réservation aux communes.

Aussi, la convention à intervenir avec chaque bailleur et les communes, comportera une annexe personnalisée pour chaque commune accueillant un parc social sur le territoire.

Si en cours d'année, l'Agglomération souhaite bénéficier d'un ou plusieurs de ses droits afin de répondre à une ou des situations de logement dont elle a été saisie, elle s'adressera à la commune qui devra y répondre, dans la limite du nombre de droits rétrocédés.

S'agissant du contingent de réservation de la commune, il est proposé le mode de gestion : **Déléguée au bailleur.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme avoir reçu copie de la charte partenariale visée ci-dessus ; accepte les termes de la présente convention et de l'annexe chiffrée s'y rattachant ; donne son accord sur la gestion du contingent de réservation de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE, aux conditions sus-mentionnées : **Déléguée au bailleur.** Et autorise M. le Maire à signer la convention et annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier

(délibération 17 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

3) Approbation du rapport 2025 de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées de la C.A. Arlysère : La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Les restitutions de compétences ci-après ont été approuvées lors de cette CLECT :

✓ **Itinéraires de Raquettes hivernaux**

Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle.

✓ **Périscolaire du midi**

Communes concernées : Cléry / Notre Dame des Millières / Verrens-Arvey.

Transport Inter écoles du Val d'Arly

Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle.

Les montants de chaque restitution sont indiqués dans le rapport joint en annexe.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de CLECT 2025 de la C.A. Arlysère joint en annexe.

(délibération 18 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

II. VOIRIE

1) Sécurisation du Carrefour de l'Auberge – R.D. 925 - Route des Moisseaux - Choix de l'entreprise : M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant les travaux communs d'aménagement du Carrefour de la R.D. 925, de la Route de la Scierie sur la commune de Notre Dame des Millièrès et de la Route des Moisseaux sur la commune de Monthion. Il permettra d'améliorer son usage, de sécuriser la circulation piétonnière avec les cheminements et les traversées ainsi que l'espace réservé à l'arrêt du bus scolaire. Il a été également convenu de la création d'un parking et la réfection du départ de la Route des Moisseaux.

Pour la réalisation des travaux plusieurs entreprises ont été contactées :

- Les entreprises COLAS et AVR D CONCEPT n'ont pas donné suite.
- L'entreprise SERTPR : ZI N°3 - 7 Rue de L'Expansion - 73 460 Frontenex.
- L'entreprise CARRÉ TP : 413 Route de Duines - 73 400 Marthod.
- L'entreprise EIFFAGE : Agence de Gilly sur Isère 227 Route des Peupliers - 73 200 Gilly sur Isère.

Après étude des devis, la commission conjointe des 2 communes a retenu l'entreprise EIFFAGE pour un montant de travaux s'élevant à :

- **84 962.60 € HT** soit 101 955.12 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise suivante :

- L'entreprise EIFFAGE - Agence de Gilly sur Isère - 227 Route des Peupliers 73 200 Gilly sur Isère, pour un montant de **84 962.60 € HT** soit 101 955.12 € TTC.

Et charge M. le Maire à réaliser toutes les formalités et signatures nécessaires.

(délibération 19 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

III. FINANCES

1) Décision modificative n° 1 - Virements de crédits : Considérant les dépenses supplémentaires en section de fonctionnement à l'article c/ 6411, il convient de modifier le budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer le virement de crédits comme suit :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
DF 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	20 000.00 €	
Total DF 011 : Charges à caractère générale	20 000.00 €	
DF 6411 : Personnel titulaire		20 000.00 €
Total DF 012 : Charges de personnel		20 000.00 €

(délibération 20 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

IV. DIVERS

Travaux :

- Abri à sel :

Point sur l'avancement de la construction de l'abri à sel au Hangar communal : Les Travaux sont presque terminés.

Il faudra installer une porte qui est prévu sur le côté de l'abri : Possibilité de réutiliser celle qui était installée dans les anciens WC Publics de la Place du Moulin.

- Chaufferie bois :

L'installation de la chaufferie bois est terminée, un test a été réalisé et il est concluant. Pour remplir le silo, la livraison des pellets est prévue le Jeudi 2 Octobre 2025.

- Poêles de l'École et de l'Accueil Périscolaire :

Les tests seront effectués pendant les Vacances Scolaires de la Toussaint.

Pour le remplissage des poêles, il faudra trouver une solution adaptée pour faciliter le travail des employés communaux.

- Évelyne SYLVESTRE demande sur la Route du Cachon :

Comment faire pour évacuer l'eau du dos d'âne lors des pluies. À voir pour faire une rainure sur le dos d'âne pour permettre l'évacuation de l'eau.

À réfléchir à nouveau pour l'installation d'un éclairage public (Avec photovoltaïque).

Matériel :

La potence du camion a été installée dans la benne et il reste à installer le moteur et faire les branchements électriques.

Eaux pluviales :

Le tuyau d'eaux pluviales qui est situé au sommet de la Route des Moisseaux a été bouché lors des dernières pluies de Septembre 2025.

Les employés communaux avec l'aide de Jean-Marc REMOISSENET ont dû remplacer le tuyau ainsi que le regard des eaux pluviales.

Salle Sous la Mairie :

Dans la continuité de l'aménagement de la salle, elle a été équipée de 12 tables et 48 chaises.

École :

Yannick LOPEZ fait le point sur la Rentrée Scolaire 2025 et notamment sur l'arrivée de la nouvelle directrice.

Intempéries du Lundi 1^{er} Septembre 2025 :

Marc PORROVECCHIO fait un retour sur les dernières pluies qui ont fait des dégâts sur la Route Sous les Côtes et demande quelles solutions possibles pour remédier à ce phénomène.

Le Maire propose la création des Plages de dépôts en amont du quartier.

Marché :

Bastien LAVOINE soumet l'idée de créer un marché à Monthion. Il propose de faire un sondage auprès de la population.

Adhésion au CNAS ou au COSI :

André FROMAGET, employé communal demande s'il est possible d'adhérer au CNAS ou au COSI. Après adhésion et participation de la Collectivité Territoriale et de ses employés, elle ouvre des droits de prestations : Vacances, loisirs, chèques, réductions... Le Maire propose une réflexion sur ce sujet.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h00.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2025

Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 24/10/2025

PUBLICATION : le 28/10/2025

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE.



Le Secrétaire,
Yannick LOPEZ.

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Yannick LOPEZ.